



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires de la Loire**

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° Spécial
Système de suivi des surfaces – Année à blanc
Le 1er juillet 2022**

Éditorial

A partir de 2023, dans tous les États membres de l'Union européenne, une relation renouvelée entre administration et bénéficiaires des aides est mise en place.

L'accent est mis sur la prévention et la correction des écarts entre les couverts déclarés par les bénéficiaires et ceux constatés par l'administration.

Cette nouvelle relation repose notamment sur le système de suivi des surfaces en temps réel qui est un nouveau dispositif qui permettra en 2023 :

- un suivi plus régulier, par l'exploitant et l'administration, de la régularité d'un dossier ;
- à un exploitant de modifier sa déclaration, dans une certaine mesure, jusqu'à la première mise en paiement (mise en place d'un « droit à l'erreur ») ;
- aux services instructeurs de vérifier l'éligibilité à un dispositif sans contrôle sur place.

Dans le cadre de la préparation de l'année 2023 et de la mise en place de ce nouveau système, une année à blanc va être réalisée cette année et va concerner un certain nombre d'exploitants, notamment pour la réalisation de photos géolocalisées.

Attention, cette année à blanc n'aura aucun lien avec l'instruction classique des dossiers PAC qui sera menée en 2022.

Fonctionnement du système de suivi des surfaces (3S)

Ce système reposera sur des images satellites, fournies régulièrement par le programme européen Copernicus et analysées par une intelligence artificielle. L'analyse de ces images permettra de déterminer la nature du couvert et de détecter certains actes techniques sur les parcelles.

La régularité des images satellites analysées permet de suivre l'évolution des parcelles et des cultures tout au long de l'année mais la faible résolution de ces images (10 m²) ne permet pas d'effectuer

Le système de suivi des surfaces (3S)

En savoir plus sur le 3S

Année à blanc

Prise de photos géolocalisées

Testeurs volontaires

Assistance pour l'année à blanc

des mesures de surface ou de les utiliser à d'autres fins (par exemple, afin d'observer la présence d'un tracteur sur une parcelle).

Le système de suivi des surfaces introduit une nouvelle approche pour l'analyse du contenu des déclarations :

- **l'analyse de ces images permettra de prévenir et de corriger, sans pénalités, des écarts** entre les couverts déclarés par les bénéficiaires et ceux constatés par l'administration. **Il y aura donc beaucoup plus de souplesse qu'actuellement et davantage d'échanges avec l'administration.**
- **il y aura plus d'informations sur l'instruction du dossier PAC** : l'exploitant saura plus facilement, via Télépac, s'il y a une difficulté sur son dossier susceptible de retarder le paiement et ce qu'il doit fournir, le cas échéant, à l'administration pour résoudre la difficulté.

Concrètement, si l'analyse des images satellites conclut à une erreur de déclaration, l'exploitant sera invité à modifier sa déclaration PAC, par le biais de TéléPAC et sans pénalités.

Dans certains cas, **l'analyse des images pourra ne pas aboutir et l'administration pourra alors solliciter l'exploitant afin qu'il fournisse des photos géolocalisées d'une ou plusieurs de ses parcelles via une application smartphone dédiée.**

En savoir plus sur le système de suivi des surfaces

Un certain nombre d'informations, et des documents de communication, sont disponibles sur [le site web des services de l'État dans la Loire](#).

Vous pouvez également consulter :

- [une rubrique web](#) dédiée au système de suivi des surfaces ;
- [une vidéo Youtube](#) présentant l'application de photos géolocalisées (PGL) qui sera associée à ce système.

2022 : un test pour le système de suivi des parcelles (une année à blanc)

L'administration et les bénéficiaires testeront ce nouveau système de suivi des surfaces dès la campagne de cette année, **en parallèle de la campagne normale pour laquelle l'instruction, le contrôle et le paiement seront réalisés comme en 2021.**

Attention, cette campagne de test n'aura aucun lien et impact financier sur la campagne normale mais permettra à tous de s'approprier ces nouveaux outils.

Ce test comprend la prise de photos géolocalisées et les modifications de déclaration. Cette lettre d'informations revient en particulier sur la prise de photos géolocalisées.

Prise de photos géolocalisées

A partir de début juillet 2022 et jusqu'à septembre 2022, **vous pourrez être sollicité par la DDT, au maximum à 3 reprises, afin de réaliser des photos géolocalisées d'une ou plusieurs de vos parcelles via une application smartphone dédiée**, TelePAC Géophotos, disponible sur Android (Playstore). L'application pourrait également être disponible dans le courant de l'été sur Apple (IOS). L'application peut-être téléchargée sur votre portable ou sur le portable d'un proche ou d'une connaissance.

Vous trouverez joint à cette lettre d'information **un guide utilisateur afin de vous aider dans l'installation et l'utilisation de cette application.**

Les photos géolocalisées demandées par la DDT serviront à confirmer le type de couvert déclaré quand il n'aura pas pu être confirmé par les photos satellites. Ces photos devront être réalisées dans un délai de 15 jours après demande de la DDT.

Les sollicitations de la DDT seront effectuées par mail. Des appels téléphoniques et des SMS pourront également être utilisés pour joindre les exploitants concernés.

Testeurs volontaires

La possibilité est donnée aux exploitants agricoles souhaitant tester l'application de photos géolocalisée en 2022, dans le cadre de l'année à blanc, de contacter la DDT afin de pouvoir bénéficier d'une demande de photo géolocalisée « fictive » dans l'hypothèse où l'exploitant concerné ne reçoive pas de demande de photo géolocalisée réelle.

Si vous êtes volontaire, vous êtes invité à vous signaler par mail (ddt-pac@loire.gouv.fr) d'ici mi-juillet en indiquant votre numéro de PACAGE. Des demandes de photos géolocalisées « fictives » pourront ainsi vous être adressées si vous n'êtes pas concerné par une demande réelle.

Assistance pour l'année à blanc

En cas de difficulté d'installation de l'application ou pour vous aider à changer de mot de passe, vous pouvez contacter l'assistance TelePAC au 0 800 221 371.

Pour toute autre question, vous pouvez contacter la DDT :

- par mail, à l'adresse ddt-pac@loire.gouv.fr ;
- par téléphone, sur les numéros de téléphone suivants, à partir du 6 juillet : 04 77 43 80 30 et 04 77 43 80 31.

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Elise Régnier

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr